

**N°36-2023****REPUBLIQUE FRANCAISE**Département de  
Saône-et-Loire**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**DE LA COMMUNE DE BRANGES**-----  
Nombre de Membres

En exercice : 18

Présents : 15

Qui ont pris part à  
la délibération : 16

Séance du 31 août 2023

-----  
Date de convocation

25 août 2023

Date d'affichage

25 août 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 31 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT, Maire.

**Présents** : Mesdames Hélène Boy, Mireille Brenot, Sandrine Chauv, Christelle Favier, Françoise Gacon, Aurélie Gravallon, Nathalie Oudard, Patricia Rozand.

Messieurs Christophe Bras, Didier François, François Guillemaut, Romain Petit, Ghislain Sixdenier, Anthony Vadot, Jérôme Vadot.

**Excusés** : Monsieur Daniel Bornel qui a donné pouvoir à Monsieur François Guillemaut, Monsieur Mickaël Favier, Madame Sandrine Pertet.

Secrétaires de séance : Madame Mireille Brenot et Madame Hélène Boy.

**DE 36 – Projet de plan de prévention des risques d'inondation pour la Seille**

La Préfecture de Saône-et-Loire, par arrêté n°71-2022-09-29-00007 du 29 septembre 2022 a prescrit la révision des plans de prévention des risques naturels d'inondation de la Seille sur les communes de Branges, Louhans, Sornay, et Vincelles. Il précise que :

- Une nouvelle étude hydrologique et hydraulique de la Seille en Saône et Loire réalisée en 2021 a permis de modéliser la nouvelle crue de référence.
- Cette modélisation a permis de déterminer que l'aléa de référence pour les crues de la Seille est la crue centennale modélisée
- Les cartographies de cet aléa ont été portées à la connaissance des maires le 3 juin 2022
- Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) doivent donc être révisés en se référant à la nouvelle crue de référence modélisée.

Conformément à l'article R562-7 du code de l'Environnement, la Préfecture de Saône et Loire (DDT71) a adressé le 3 juillet dernier à la mairie de Branges, pour consultation, le dossier relatif au projet de plan de prévention des risques d'inondation élaboré pour la Seille.

L'avis de la commune de Branges, formulé par voie de délibération devra être rendu dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier, soit avant le 3 septembre 2023. Passé ce délai, cet avis sera réputé favorable.

Or, à la suite de la commission urbanisme du 20 juillet 2023 des questions ont été soulevées et la DDT 71 a apporté certains éléments de réponse qui n'ont pas permis de lever l'ensemble des inquiétudes liées à ce dossier :

- Une petite zone rouge située en secteur non urbanisé ne peut être modifiée en zone bleue alors qu'elle est éloignée de la rivière, avec un risque faible, et coupée par une grande zone urbanisée : ceci va provoquer de l'incompréhension.

Il existe encore des imprécisions concernant :

- La prise des cotes altimétriques laissée à la discrétion de chacun : une interrogation subsiste sur les modalités de mises en œuvre et leurs coûts ;
- La définition des aménagements hydrauliques transparents ;
- La définition de la transparence hydraulique pour les remblais ;
- L'installation des branchements électriques au-dessus de la cote : aucune précision n'est apportée sur la prise en charge financière des travaux à réaliser.

Le projet de PPRI amène également de nouvelles obligations pour les particuliers telles que :

- La création de point d'ancrage pour les bateaux en façade de tout lieu de séjour
- L'installation de clapets anti-retour automatiques pour éviter le refoulement des eaux d'égouts

Enfin il est à noter que le règlement du PPRI s'imposera à tous que le risque soit faible ou élevé et qu'il fait peser un risque aux administrés quant à la couverture assurantielle de leurs éventuels dommages dans le cas où il ne serait pas respecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de règlement du nouveau PPRI Seille
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,  
Anthony VADOT

